



## **DEMANDE DE CONTROLE DE DEVERSEMENT DES EAUX USEES AU RESEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DANS LE CADRE D'UNE VENTE IMMOBILIERE**

Madame, Monsieur,

La Direction Eau Potable - Assainissement de GrandAngoulême vous remercie de lui retourner cette fiche de renseignements dûment remplie (verso).

Un agent contactera ultérieurement la personne mentionnée au verso afin de convenir d'un rendez-vous pour la visite de contrôle dès que la fiche complétée nous sera retournée.

Un rapport détaillé sera adressé au demandeur et le diagnostic lui sera facturé sur la base de **88.00 euros TTC par logement ou local à usage professionnel vérifié (tarif révisable en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019)**.

*Correspondance à adresser à **GrandAngoulême - Direction Eau Potable - Assainissement**  
**25 Bd Besson Bey - 16023 ANGOULEME CEDEX** ou par mail à **controleraccordementreseau@grandangouleme.fr***

Pour tout renseignement, veuillez contacter nos services au **05.45.61.84.91**.

Afin que cette visite s'effectue dans les meilleures conditions, il est indispensable que :

- L'immeuble soit alimenté en eau ;
- Toutes les pièces de l'immeuble soient accessibles ;
- L'ensemble de vos installations sanitaires soit posé et mis en eau ;
- La boîte de branchement soit accessible ;
- Le cas échéant la piscine soit mise en service (vérification du système de vidange par vos soins en notre présence) ;
- L'alarme incendie soit coupée ;
- Les pompes de relevage en état de marche.

D'autre part, si votre immeuble dispose d'une pompe de relevage et/ou d'un ouvrage de prétraitement, ces derniers doivent être ouverts.

Je vous précise que tout déplacement ne pouvant aboutir à un diagnostic (absence ou refus de la part de l'occupant, immeuble insalubre ou en cours de travaux, compteur d'eau fermé), celui-ci pourra être facturé 43 euros HT selon la délibération n° **2018.12.487** du conseil communautaire du 11 décembre 2018.

